



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 13 avril 2023 à 9 h au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal.

Sont présents :

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;
Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;
M. Martin Dampousse, maire de la Ville de Varennes;
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal;
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal;
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, et la secrétaire suppléante de la Communauté, Me Caroline Duhaime, assistent à la séance.

CE23-049

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 13 avril 2023 du comité exécutif.

CE23-050

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 23 FÉVRIER 2023.

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2023

CE23-051

OCTROI DE CONTRAT - SUPPORT INFORMATIQUE ET ADMINISTRATION DES SYSTÈMES

Il est résolu :

D'octroyer à la firme ZoneTI Inc. le contrat pour les services de support informatique et d'administration système pour un montant forfaitaire de 40 800 \$ plus toutes taxes applicables ainsi qu'une banque d'heures pour des travaux supplémentaires optionnels pour un maximum de 150 heures au taux horaire de 135 \$/heure plus toutes taxes applicable, couvrant la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2025.

CE23-052 APPUI FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À LA TENUE DE L'AGORA MÉTROPOLITAINE

Il est résolu :

D'autoriser le directeur général à signer la convention d'aide financière entre le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à la tenue de l'Agora métropolitaine 2023 ainsi que tout amendement à cette convention, le cas échéant.

CE23-053 AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DU BPGRI

Il est résolu :

D'autoriser le directeur général à signer l'avenant numéro deux à la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales, pour et au nom du gouvernement du Québec, et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à la réalisation de la cartographie des zones inondables des cours d'eau locaux ainsi que tout amendement à la convention, le cas échéant.

CE23-054 AJUSTEMENT SALARIAL 2023

Il est résolu :

D'autoriser le directeur général à répartir, pour l'année 2023, entre les employés et en fonction de l'évaluation du rendement, l'ajustement conformément à l'évolution du marché de référence établi à 3,0 % de la masse salariale selon le rapport de la firme Normandin Beaudry du mois de mars 2023, et ce, en concordance avec l'ajustement salarial des municipalités du Grand Montréal.

CE23-055 MODIFICATION DE POSTE ET EMBAUCHE

Il est résolu :

De modifier l'organigramme et d'autoriser le directeur général à procéder aux modifications détaillées à l'état de la situation;

D'autoriser la trésorière à procéder aux transferts budgétaires.

POSITION COMMUNE RELATIVE À LA CONSULTATION DE MME GENEVIÈVE GUILBAULT, MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, SUR LE FINANCEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

Attendu que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) recommande dans ses rapports successifs d'adopter des mesures plus ambitieuses afin de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre;

Attendu qu'au Québec le secteur du transport routier représentait 34,4 % des émissions de GES en 2016, que les véhicules personnels représentent à eux seuls 58 % des émissions de ce secteur et que le transport collectif permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

Attendu que le transport en commun est nécessaire à l'attractivité et à la compétitivité du Grand Montréal, réduisant les coûts de transport, facilitant les déplacements et réduisant la congestion routière dont les coûts pour la région métropolitaine étaient estimés à près de 4,2 G\$ en 2018;

Attendu que les retombées économiques du transport collectif sont estimées à près de 2,2 milliards de dollars, soit 0,5 % du PIB du Québec, qu'il contribue à la compétitivité de la région métropolitaine et qu'il doit être considéré comme un investissement;

Attendu que le transport collectif est un service essentiel qui permet de réduire les dépenses des ménages en transport et qui représente, pour plusieurs, le seul moyen de transport dans un contexte de crise de l'abordabilité que nous connaissons actuellement;

Attendu que le transport collectif profite donc à tous les citoyens, même à ceux qui n'utilisent jamais ce service, notamment en limitant l'achalandage sur les routes et en améliorant la fluidité des déplacements des personnes et des marchandises;

Attendu que les élus ont adopté un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) qui mise sur la densification des quartiers aux abords du point d'accès du transport collectif afin d'en augmenter l'achalandage, de réduire l'usage de l'auto solo et de réduire la congestion routière, qu'elle entend poursuivre dans cette direction dans la révision du PMAD en cours et que cette densification favorisera la croissance de l'achalandage du transport collectif au cours de 10 prochaines années;

Attendu que le projet du Plan stratégique de développement de l'ARTM proposait d'accompagner cette vision en fixant des cibles ambitieuses de transport collectif afin de réduire l'usage de l'automobile au profit des modes actifs et collectifs;

Attendu que depuis des années, des documents de planification, dont le Plan stratégique de développement de l'ARTM, ont permis d'identifier des projets de développement du transport collectif dans la région métropolitaine;

Attendu que le gouvernement du Québec a reconnu l'importance des milieux de vie durables et du transport collectif ainsi que des enjeux de son financement dans ses récents plans et politiques, dont le Plan de mobilité durable 2030, le Plan pour une économie verte 2030 et tout récemment dans la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire, et propose des pistes de solutions;



Attendu que la mise en œuvre des visions présentées par ces documents de planification métropolitains et gouvernementaux en faveur du transport collectif et des milieux de vie complets nécessite une révision en profondeur le cadre financier actuel ce qui n'a pas été fait depuis la création de l'Agence métropolitaine de transport malgré les demandes répétées du monde municipal;

Attendu qu'avec la création de l'Autorité régionale de transport métropolitain, le gouvernement avait reconnu dans le budget 2017-2018 que, sans financement additionnel, sa mise en place pourrait exiger des efforts financiers importants de la part des usagers et des municipalités et qu'il avait accordé à cet effet une somme additionnelle de près de 400 millions de dollars pour la période 2017-2022;

Attendu que d'autres défis financiers avaient aussi été identifiés lors de la création de l'ARTM en 2017 tels que : l'impact des coûts additionnels du réseau électrique métropolitain (REM) et l'augmentation des dépenses d'exploitation et le maintien des actifs et que le cadre financier proposé doit intégrer ces enjeux structurels;

Attendu que le conseil et le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal ont adopté près de 50 résolutions sur le sujet du financement du transport collectif depuis 2002 et que deux études ont été réalisées sur le sujet par la commission du transport, en 2012 et en 2019;

Attendu qu'avec le chantier gouvernemental sur le financement de la politique de mobilité durable lancé en 2019, le gouvernement a engagé une réflexion quant à un financement additionnel pour le transport collectif par des sources alternatives qui remplaceraient à terme la taxe sur les carburants;

Attendu qu'avec la perte des revenus tarifaires liée à la COVID-19, les gouvernements sont intervenus afin de maintenir le service de transport collectif et limiter les augmentations aux usagers et aux municipalités lesquels contribuent ensemble à près de 60% du financement de l'ARTM;

Attendu que la période postpandémique nécessite une relance du transport collectif et qu'en conséquence des sources alternatives de financement doivent être incluses dans le cadre financier afin d'éviter les effets négatifs d'une réforme portant uniquement sur une rationalisation des coûts comme ce fût le cas de la réforme Ryan;

Attendu que la contribution des municipalités de la Communauté constitue environ 30% du cadre financier du transport collectif et que le conseil de la Communauté doit approuver la politique de financement de l'ARTM;

Attendu qu'en matière de transport collectif, le gouvernement fixe des orientations gouvernementales et finance cette compétence et que la Communauté métropolitaine de Montréal établit également des orientations métropolitaines et les municipalités financent aussi cette compétence;

Attendu que la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable et la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal et les élus du comité exécutif doivent collaborer étroitement dans l'établissement d'une vision complète et intégrée de la mobilité afin de conclure une entente globale sur les priorités du maintien et du développement du transport collectif avec un cadre financier pérenne et prévisible sur une période d'au moins 10 ans;



Attendu que la ministre a entrepris une consultation des maires et mairesses de la Communauté métropolitaine de Montréal, mais qu'il est nécessaire de poursuivre ces discussions avec le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal puisque les municipalités regroupées au sein de cet organisme sont un contributeur important du cadre financier du transport collectif et la Communauté métropolitaine de Montréal est donc l'interlocuteur privilégié pour cette négociation;

Il est résolu de :

Demander que la ministre des Transports et de la Mobilité durable, poursuive les discussions avec le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, afin de conclure une entente sur le cadre financier 2024-2035 au niveau de l'optimisation des coûts, de la relance du transport collectif et de la diversification des sources de financement.

CE23-057

APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE RELATIF À SA DEMANDE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'OPTIMISER LES INSTALLATIONS SCOLAIRES EXISTANTES À BLAINVILLE

Considérant que l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et leurs potentiels;

Considérant que le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) doit augmenter la capacité d'accueil des établissements secondaires dans la Ville de Blainville afin de répondre à l'augmentation de la clientèle scolaire;

Considérant que la clientèle scolaire de la Ville de Blainville compte déjà sur plusieurs écoles secondaires pour répondre à ses besoins actuels et futurs, dont deux sur le territoire de la Ville de Blainville;

Considérant que la Ville de Blainville refuse d'augmenter la capacité d'accueil scolaire par la construction d'une nouvelle école secondaire du CSSMI sur son territoire, tel qu'officialisé par l'adoption, le 24 janvier 2023, de la résolution 2023-01-057;

Considérant que la Ville de Blainville demande de prioriser l'optimisation des installations existantes et exige du CSSMI un plan d'optimisation de ses établissements actuels;

Considérant que le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033, accompagnant le budget 2023-2024 dévoilé par le gouvernement du Québec le 21 mars 2023, prévoit la bonification, et non la construction, d'une école secondaire du CSSMI à Blainville (#TB 819);

Considérant que cet élément du PQI 2023-2033 semble répondre positivement à la demande de la Ville de Blainville;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) préconise, en raison de considérations socioéconomiques et environnementales, l'optimisation des équipements et des infrastructures existants;

Il est résolu :



D'appuyer la Ville de Blainville dans sa volonté de demander au gouvernement du Québec de prioriser l'optimisation des installations actuelles plutôt que la construction d'un nouvel actif;

De considérer les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM en matière d'aménagement, de densification et de protection et de mise en valeur des milieux naturels dans ses réflexions pour répondre aux besoins scolaires ou autres de la population;

De transmettre cette résolution au ministre de l'Éducation, à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'au député de la circonscription de Blainville et président du caucus du gouvernement.

CE23-058

PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE ET PATRIMOINE 2023-2033

Il est résolu :

De prendre acte de la recommandation de la commission de la culture et du patrimoine concernant le Projet de plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033;

D'adopter le Projet de plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033 réalisé par la commission de la culture et du patrimoine pour fin de consultation;

De mandater la direction de consulter les agglomérations, les MRC et les municipalités du territoire sur le Projet de plan métropolitain de développement en culture et patrimoine 2023-2033 par le biais de consultations écrites.

CE23-059

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 235 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Il est résolu :

D'approuver le Règlement 235 de la MRC de Roussillon modifiant le Schéma d'aménagement révisé visant à modifier les critères et les objectifs relatifs aux aires d'affectation « Industrielle légère » et « Industrielle de transport » situées en bordure de la route 132 et des autoroutes 15 et 30, puisqu'il respecte les orientations, les objectifs et les critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE23-060

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 237 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Il est résolu :

D'approuver le Règlement 237 de la MRC de Roussillon modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de modifier les normes relatives applicables aux marchés d'alimentation sur tout son territoire puisque ce règlement respecte les orientations, les objectifs et les critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE23-061

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 97-33R-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC LES MOULINS

Il est résolu :

D'approuver le Règlement 97-33R-19 de la MRC Les Moulins modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer les nouvelles modifications de 2022 concernant la cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain puisque ce règlement est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

CE23-062

AVIS FAVORABLE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO DE RÉOLUTION 2023-02-12739 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM

Il est résolu :

D'informer la ministre des Affaires municipales que la Communauté métropolitaine de Montréal est favorable au projet de règlement portant le numéro de résolution 2023-02-12739 de la MRC de Montcalm visant à retirer les demandes d'exclusion de la zone agricole prévues à Saint-Lin-Laurentides, puisqu'il assure une consolidation du tissu urbain compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation comme l'exige le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour les MRC sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et périmétropolitaine.

CE23-063

AVIS NON FAVORABLE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE 3^E GÉNÉRATION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est résolu :

D'informer la ministre des Affaires municipales que la Communauté métropolitaine de Montréal n'est pas favorable au premier projet de Schéma d'aménagement révisé de 3^e génération puisque la MRC de La Rivière-du-Nord a identifié des secteurs à urbaniser en zone agricole à Sainte-Sophie avant d'avoir préalablement obtenu des autorisations de la CPTAQ et qu'elle veut permettre l'ouverture de nouvelles rues en affectation « Périurbaine » sur tout son territoire, ce qui va à l'encontre de la consolidation des périmètres d'urbanisation afin de favoriser le pôle principal et d'assurer une consolidation de son tissu urbain compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation comme l'exige le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour les MRC sur le territoire de la Communauté et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et périmétropolitaine.

CE23-064

PROGRAMME DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS

Attendu que le gouvernement du Québec a convenu d'apporter son soutien financier et a autorisé, par le décret numéro 1166-2022 du 22 juin 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 800 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'élaboration de plans de revalorisation des terrains, parcs et bâtiments industriels sur son territoire.

Il est résolu :

Que le conseil adopte le Programme de revalorisation des espaces industriels;

Que le conseil approuve, pour les fins de fonctionnement de ce Programme, une somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) à même les disponibilités non autrement appropriées du Fonds de développement métropolitain;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin, dont les conventions de financement avec les MRC et les agglomérations participantes de la CMM, incluant la Ville de Laval, tout amendement à ces conventions, le cas échéant, ainsi que tout amendement nécessaire à la convention de subvention entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Communauté métropolitaine de Montréal.

CE23-065 RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ACCORDÉE AUX GRAPPES

Il est résolu :

De prendre acte des rapports d'activités 2021 des trois secrétariats de grappe suivants : le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ), Finance Montréal - La Grappe Financière du Québec, et Numana;

D'autoriser le versement à ces trois secrétariats de grappe de la retenue de 10 % de l'aide financière prévue pour l'année 2021, soit un montant de 20 000 \$ chacune pour un total de 60 000 \$;

D'autoriser le directeur général à signer une convention, substantiellement conforme, pour l'animation de chacune des 10 grappes métropolitaines pour la période allant de 2023 à 2025, pour un montant maximal de 200 000 \$ par grappe par année couverte par la convention;

D'autoriser le versement d'une contribution initiale pour l'année 2023 dans le cadre de la convention 2023-25 pour l'animation de chacune des 10 grappes métropolitaines;

D'autoriser le versement de contributions financières à trois projets ad hoc portés par des grappes, pour un total de 86 000 \$.

M. Luc Rabouin déclare faire partie du conseil d'administration de Projet Montréal. Par conséquent, il s'abstient de voter pour la résolution.

CE23-066 LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DU 24 JANVIER AU 26 MARS 2023

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 24 janvier au 26 mars 2023.

CE23-067 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE DU
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ

Il est résolu :

De renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats de Mme Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, Mme Carolle Belley, trésorière, M. François Chartray, conseiller en ressources humaines à titre de membres représentant l'employeur au comité de retraite du régime de retraite des employés de la Communauté métropolitaine de Montréal;

De nommer, pour une durée de trois ans, Mme Caroline Duhaim, secrétaire suppléante à titre de membre représentant l'employeur au comité de retraite du régime de retraite des employés de la Communauté;

De renouveler, pour une période de trois ans, le mandat de Mme Paulette Legault à titre de membre tiers externe de ce comité de retraite.

PRÉSENTATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

La présentation, par M. Francis Lauzon de la firme CPA Auditeur-Associé du rapport financier et du rapport de l'auditeur de la Communauté pour l'exercice financier 2022, est reportée au prochain conseil.

CE23-068 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR DE LA COMMUNAUTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Dépôt, conformément à l'article 208 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, du rapport financier et du rapport de l'auditeur de la Communauté pour l'exercice financier 2022.

CE23-069 ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 21 400 000 \$

Il est résolu :

D'adopter le projet de résolution ci-joint visant l'autorisation du financement d'un montant total de 21,4 M\$ par un contrat de vente d'obligations dans le cadre des Règlements n° 2013-58, 2016-67 et 2021-89 (TVB et Sentier) pour un montant de 16,4 M\$ et dans le cadre du Règlement n° 2016-69 (logement social) pour 5 M\$.

CE23-070 RAPPORT ANNUEL – RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES MUNICIPALES DE CONSERVATION

Il est résolu :

De prendre en compte les superficies comptabilisées dans le Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation dans les rapports de monitoring du PMAD;

Que l'Observatoire Grand Montréal rende compte annuellement des superficies inscrites et de leur contribution à l'objectif de protection métropolitain.

CE23-071

LE BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN À MERCIER (ACQUISITION)

Il est résolu :

D'inscrire le projet Le boisé dans un Grand Jardin de la Ville de Mercier – Acquisition des espaces boisés de trois lots à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II;

D'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 567 717 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.

CE23-072

AGRANDISSEMENT DU PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS À SAINTE-JULIE (ACQUISITION)

Il est résolu :

D'inscrire le projet de la Ville de Sainte-Julie pour l'acquisition des lots 5 881 508, 5 881 577, 5 881 928, 5 881 929 et 5 881 930 – Agrandissement du parc des Étangs-Antoine-Charlebois à la liste consolidée des projets retenus 2012-2023 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

D'autoriser, conditionnellement à l'approbation du comité de direction de l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 973 756 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec;

D'inscrire le projet de la Ville de Sainte-Julie pour l'acquisition des lots 5 881 576 et 5 881 925 – Agrandissement du parc des Étangs-Antoine-Charlebois à la liste consolidée des projets retenus 2012-2023 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

D'autoriser, conditionnellement à l'approbation du comité de direction de l'Entente pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 637 096 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal à signer tous les documents requis à cette fin.



Il est résolu :

D'inscrire le projet de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot visant l'aménagement d'un sentier polyvalent longeant le boulevard Don-Quichotte entre le boulevard Perrot et le Parc Historique de la Pointe-du-Moulin à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II;

D'autoriser, conditionnellement à l'approbation du comité de direction à la Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 1 441 225,25 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.

Il est résolu :

De prendre acte du rapport d'activité et financier 2022 du Centre de référence Grand Montréal à l'égard du service 211 Grand Montréal;

D'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2022, prévu à l'article 7.1.2 du Protocole de soutien financier à l'implantation et à l'opération du service 211 dans le Grand Montréal convenu entre le Centre de référence Grand Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 septembre 2017 en vertu de la résolution CE17-191.

Considérant qu'un tiers des ménages locataires de la région du Grand Montréal consacre plus de 30 % de leur revenu pour se loger (soit près de 200 000 ménages locataires);

Considérant que 14 % des ménages locataires du Grand Montréal éprouvent des besoins impérieux en logement (soit 110 000 ménages locataires), ce qui représente 65 % des besoins impérieux à l'échelle de l'ensemble du Québec;

Considérant l'augmentation rapide du coût des loyers et que le taux d'inoccupation des logements locatifs demeure, année après année, sous les seuils d'équilibre du marché dans la majorité des secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant que malgré les besoins grandissants des ménages à plus faible revenu dans la région, la part des logements sociaux et communautaires dans l'ensemble du stock de logement stagne, voire diminue année après année;

Considérant que les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal déploient de nombreuses mesures et contribuent financièrement à la création de logements sociaux et communautaires, mais ne peuvent assurer seules le développement de ce parc, dont le financement est d'abord et avant tout une responsabilité des gouvernements du Québec et du Canada;

Considérant que le programme Accèslogis, à travers lequel le gouvernement du Québec finance depuis 1996 le développement du logement social, communautaire et abordable, est le seul à répondre aux besoins des ménages à revenu faible ou modeste et des personnes ayant des besoins particuliers en habitation et que le gouvernement y met fin en n'y finançant plus de nouveaux projets;

Considérant qu'adéquatement et suffisamment financé, le programme Accèslogis a permis de réaliser des projets dans des délais rapides, mais que les barèmes de financement n'ont pas suivi la hausse des coûts de construction, ce qui ralentit ou met en péril de nombreux projets déjà programmés;

Considérant que de nombreuses municipalités et regroupements de partenaires en habitation ont demandé formellement au gouvernement du Québec de maintenir et d'améliorer le programme Accèslogis afin d'assurer la construction rapide de logements sociaux et communautaires;

Considérant que dans son budget 2023-2024, le gouvernement du Québec ne finance que 1 500 nouvelles unités de logements abordables, dont 500 réservées au secteur privé, et n'accorde que 191,5 M\$ pour les projets AccèsLogis déjà retenus dans des programmations antérieures, alors que 314 M\$ auraient été nécessaires seulement pour la Ville de Montréal;

Considérant que le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) créé par le gouvernement du Québec et appelé à remplacer AccèsLogis soulève encore des doutes quant à sa capacité réelle à offrir des logements qui répondront aux besoins des ménages les plus défavorisés et qu'à peine 40 % des logements annoncés dans le cadre de ce programme seront construits dans la région du Grand Montréal, alors que celle-ci regroupe 65 % des besoins;

Considérant que le secteur privé a un rôle important à jouer pour répondre aux besoins actuels et futurs en habitation, mais que l'ouverture du PHAQ au secteur privé risque de réduire le financement déjà nettement insuffisant accordé aux acteurs à but non lucratif, qui par leur mission, offrent la meilleure garantie pour assurer l'abordabilité à long terme des logements et la pérennité des investissements publics;

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé en 2022 vouloir réaliser 3 000 nouveaux logements abordables en partenariat avec le Fonds de solidarité FTQ, Desjardins et Fondation, mais que faute d'avoir consulté en amont la CMM et les municipalités, des contraintes juridiques qui n'ont pas été anticipées limitent leur participation financière à ces projets, risquant ainsi de ralentir la réalisation rapide de ceux-ci;



Considérant que les élu.es de la Communauté métropolitaine de Montréal se sont dotés, en novembre 2022, d'une première Politique métropolitaine d'habitation qui avait comme priorité la pérennisation et l'accélération du développement du parc de logements sociaux et communautaires et la mise en place de cibles minimales pour ce type logements afin de favoriser le développement et la consolidation de quartiers inclusifs;

Il est résolu d'adopter une résolution demandant au gouvernement du Québec :

Qu'il se dote rapidement d'un plan d'action en habitation résultant de consultations et permettant de définir une réelle vision et d'encadrer les différentes interventions du gouvernement dans ce secteur;

Qu'il maintienne le programme Accèslogis ou s'assure, par d'autres programmes ou initiatives, de rendre disponible un financement à la hauteur des besoins, flexible et prévisible permettant de créer au moins 3 000 unités de logements sociaux et communautaires par année pour les ménages les plus défavorisés, pendant dix ans, sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal;

Que ce financement soit suffisant et que le coût maximal de réalisation admissible soit majoré adéquatement et de façon continue afin de tenir compte de l'évolution des coûts de réalisation des projets et d'ainsi éviter les délais dans la livraison des projets et d'accroître la contribution financière des municipalités;

Que ce financement soit accompagné d'un financement conséquent pour le soutien communautaire requis par les ménages à besoins particuliers;

Que les projets de logements financés soient développés en collaboration avec les municipalités, ainsi que prioritairement avec les offices d'habitation, les coopératives et les OBNL d'habitation afin de garantir leur abordabilité à long terme;

D'assurer que les projets de logements abordables développés par le secteur privé garantissent une abordabilité réelle pour les ménages les plus défavorisés et ce à long terme;

De s'assurer que la proportion des unités allouée au Grand Montréal dans le cadre de programmes ou de fonds dédiés au logement social et abordable corresponde à la proportion des ménages locataires avec des besoins impérieux demeurant dans la région métropolitaine, soit au moins 65 %;

De modifier rapidement la législation afin de rendre possible les remboursements par la Communauté métropolitaine de Montréal des contributions municipales dans le cadre projets qui émergeront des partenariats avec le Fonds de solidarité FTQ et Desjardins;

De s'assurer que les programmes ou fonds de logements sociaux et abordables mis en place contribuent à la création de milieux de vie complets et mixtes, tel que prônés par la Politique métropolitaine d'habitation et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

CE23-076

PORTRAIT ET DIAGNOSTIC DE LA MOBILITÉ DES MARCHANDISES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est résolu :

D'adopter le rapport de la commission de l'aménagement et de la mobilité intitulé « Portrait et diagnostic de la mobilité des marchandises sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal » et d'en autoriser la publication;

De transmettre copie du rapport à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux autres partenaires de la Communauté métropolitaine de Montréal concernés par les recommandations incluses dans le rapport afin qu'ils alimentent la réflexion en matière de transport des marchandises dans la région métropolitaine de Montréal;

De cibler plus particulièrement les recommandations 6 et 7 du rapport auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable afin que soient réalisés dans les meilleurs délais l'*Enquête nationale routière sur le camionnage* ainsi qu'un *Plan de mobilité durable* intégrant le transport des marchandises pour la région métropolitaine de Montréal.

CE23-077

AMENDEMENTS À LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DE
L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN AINSI
QU'À LA DÉROGATION TEMPORAIRE À CELLE-CI

Il est résolu :

D'approuver un amendement à la Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain visant l'identification des redevances de transport comme source de financement du transport collectif et la définition des modalités d'affectation des revenus tirés de cette source aux services applicables;

D'approuver un amendement à la dérogation temporaire à la Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2023 afin de permettre le financement des coûts découlant de la pérennisation de certaines mesures de mobilité déployées dans le cadre du chantier de l'échangeur Turcot ainsi que certaines dépenses non subventionnées relatives au prolongement de la ligne bleue du métro, au moyen du Fonds pour le développement et l'amélioration du transport collectif ou par les revenus du fonds général de l'Autorité, plutôt que par des contributions municipales additionnelles.

CE23-078

RÈGLEMENT R-214 AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « NOUVEAU CENTRE D'ATTACHEMENT - SECTEUR NORD-OUEST (CANO) - PHASE 1 » DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil :

D'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal :

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2023-006 de son conseil d'administration afin d'autoriser un emprunt de soixante-huit millions six cent trente-six mille six cent cinquante-trois dollars (68 636 653 \$) pour le financement du projet du nouveau centre d'attachement – secteur Nord-Ouest (CANO) – Phase 1;
- l'emprunt de soixante-huit millions six cent trente-six mille six cent cinquante-trois dollars (68 636 653 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-214 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur Nord-Ouest (CANO) – Phase 1 ».

CE23-079

RÈGLEMENT R-217 AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « CONTRÔLE DE TRAINS LIGNE BLEUE » DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil :

D'approuver, en vertu de l'article 158 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal :

- la modification apportée au Programme des immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal par la résolution CA-2023-007 de son conseil d'administration afin de réviser le coût du projet « Contrôle de trains ligne bleue » pour un montant total de cinq cent cinquante-un millions six cent un mille cinq cent quarante-neuf dollars (551 601 549 \$);
- l'emprunt de cinq cent quarante-trois millions quatre cent un mille cinq cent quarante-neuf dollars (543 401 549 \$) décrété pour le réseau du métro par le règlement numéro R-217 de la Société de transport de Montréal afin de financer le projet « Contrôle de trains ligne bleue ».

CE23-080

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2023

La secrétaire suppléante dépose le projet de l'ordre du jour du conseil du 27 avril 2023.

CE23-081

MANDAT DE REPRÉSENTATION DANS LE CADRE DE POURSUITE
INTENTÉE CONTRE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
LES REJETS À L'ATMOSPHÈRE ET SUR LA DÉLÉGATION DE SON
APPLICATION

Attendu que la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal ont signé un protocole le 24 mars 2004 en lien avec l'application du Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et que la Ville, par l'intermédiaire de ses avocats, a toujours effectué la représentation de la Communauté dans le cadre des dossiers impliquant ce règlement;

Attendu que des questionnements pourraient être soulevés quant à l'étendue du mandat donné à la Ville de Montréal dans le cadre de litiges impliquant la contestation de la validité de la réglementation étant donné le choix de vocabulaire effectué au protocole;

Attendu que dans un souci d'éviter tout débat inutile, il y a lieu de clarifier à l'aide d'une résolution que la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de ses avocats, a le mandat de représenter la Communauté que ce soit dans les litiges mettant en cause aussi bien l'application du règlement que la contestation de sa validité;

Il est résolu :

De confier à la Ville de Montréal le mandat de représenter la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de toute poursuite intentée contre la Communauté en lien avec le Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application, que ce soit au chapitre de l'application de celui-ci ou de la contestation de sa validité.

CE23-082

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2004-24 SUR LE PROGRAMME DE PARTAGE DE LA
CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est résolu :

Que le conseil adopte le Règlement 2023-102 modifiant le Règlement numéro 2004-24 sur le Programme de partage de la croissance de l'assiette foncière afin d'ajuster les taux pour l'année 2023 conformément aux prévisions budgétaires adoptées par le conseil le 10 novembre 2022, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE23-083

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-79 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE

Il est résolu :

Que le comité exécutif recommande au conseil de la Communauté :

- D'adopter le Règlement numéro 2023-107 modifiant le Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

Que le comité exécutif autorise le directeur général de la Communauté à conclure toute entente et documentation avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) nécessaire à la mise en œuvre du règlement amendé dans la mesure où les dispositions de ladite entente visent à déterminer et à préciser les objets suivants :

- les obligations et les responsabilités de la SAAQ et de la Communauté visant la perception de la taxe et le versement des montants à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- les frais encourus par la SAAQ et les modalités de paiement de ceux-ci;
- les modalités relatives à l'entrée en vigueur, la durée, la modification, la résiliation, la confidentialité et au renouvellement de l'entente ainsi qu'aux droits d'auteur et à la vérification des opérations;
- la cession des droits et obligations contenus à l'entente;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à conclure toute entente et documentation avec l'ARTM nécessaire à déterminer et à préciser les objets suivants :

- la prise en charge, par l'ARTM, des responsabilités relatives au traitement des demandes d'information et à la gestion des plaintes selon le processus stipulé dans l'entente avec la SAAQ;
- le paiement de l'ensemble des frais encourus par la SAAQ et la Communauté découlant de la mise en œuvre de l'entente avec la SAAQ.

CE23-084

NOMINATION À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Il est résolu que le conseil:

Nomme M. Martin Dulac à titre de membre de la commission du développement économique, des finances et de l'emploi, en remplacement de M. Jean-Claude Boyer, à titre de membre représentant de la Couronne-Sud.

CE23-085

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 16 MODIFIANT LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Il est résolu :

D'appuyer le mémoire et de le transmettre à la Commission de
l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du
Québec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE23-049 à CE23-085 consignées dans
ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles
l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Caroline Duhaime
Secrétaire suppléante

*Note de la secrétaire suppléante : La séance du 23 mars 2023 du comité exécutif
a été annulée.*